

## Entrée dans la profession d'enseignant-e Aide-mémoire

### 1) Attestation du stage professionnel (A ou B)

La SPV conseille aux étudiant-e-s de demander, en fin de formation, **une attestation du stage professionnel à la HEP ou, si vous bénéficiez d'un stage en responsabilité, un certificat de travail auprès de la direction de l'établissement scolaire.** Dans certains cas, ce document peut influencer le montant du salaire à l'engagement et/ou la date du versement de la première annuité (augmentation annuelle au 1er janvier dès que la personne a travaillé 6 mois à l'Etat l'année d'avant).

### 2) Vos postulations

Vous pouvez faire acte de candidature pour les postes en CDD et CDI (sauf remplacements). Il convient de mettre en évidence dans votre dossier vos compétences particulières utiles à votre enseignement et à l'établissement.

### 3) Votre engagement

Au moment de votre engagement, vous devez transmettre à la direction des copies de votre attestation du stage professionnel HEP et d'autres éventuels certificats de travail. L'Etat peut prendre en compte (de 0 à 100% selon la proximité de vos activités ultérieures avec l'enseignement) les années d'expérience, ceci dès l'âge de référence (22 ans pour généraliste, 24 ans pour S1 et 25 ans pour S2), pour fixer votre salaire à l'engagement.

**Il est important d'obtenir une copie du document d'engagement que vous allez signer.**

### 3) Votre contrat

Le contrat vous sera probablement transmis alors que vous aurez déjà commencé à enseigner depuis quelques semaines. Ce document est fondamental. **La première année d'engagement doit se faire sous la forme d'un contrat de durée déterminée (CDD) article RLS 108. S'il est indiqué que le poste est précaire, nous conseillons aux membres de la SPV de nous contacter.**

**Il convient d'être attentif également à l'échelon (= année(s) d'expérience reconnue(s)) et au salaire annuel brut indiqué (à 100%, sans expérience, généraliste = 74'139.- / S1 = 87'174.-).**

Il est également conseillé de contacter la SPV pour vérifier votre contrat d'engagement.

### 4) 1ère année d'enseignement

**La première année d'enseignement est probatoire (art. 108 RLS).** La direction va venir en classe à plusieurs reprises pour observer votre enseignement. A la fin de cette année probatoire, un préavis de votre direction sera donné au Département. Si ce dernier est positif, **votre contrat devra se transformer en contrat de durée indéterminée (CDI, sans temps d'essai) dès la rentrée suivante.** Il est peu fréquent que le préavis soit négatif, mais si c'est le cas, le Département met, en principe, un terme définitif aux relations de travail.

### 5) Des soucis, des questions ?

La vérification de votre contrat est une prestation que la SPV propose aux nouveaux diplômé-e-s HEP gratuitement. **En revanche, seul-e-s les membres de la SPV bénéficieront d'un accompagnement personnalisé et d'une séance spécialement organisée pour les nouveaux diplômés en automne.** Profitez de l'offre spéciale au verso du présent document.

**Pour nous contacter, deux possibilités :**  
**021 617 65 59 / [sg@spv-vd.ch](mailto:sg@spv-vd.ch)**

## **OFFRE SPECIALE POUR LES ETUDIANT-E-S DE LA HEP EN FIN DE FORMATION**

La Société pédagogique vaudoise, forte de ses 2800 membres, propose aux enseignant-e-s :

- **un service professionnel d'aide, de conseil et de soutien aux collègues** (vérification de contrat, conseils juridiques, accompagnement lors de conflits, protection juridique en cas de dépôt de plainte pénale contre un membre, ...)
- **une adhésion automatique au Fonds de secours** (soutien financier en cas de maladie de longue durée par exemple) ;
- **une défense syndicale**, en collaboration avec la Fédération des Sociétés de fonctionnaires et des associations du parapublic vaudois (FSF) ;
- **une promotion de la profession**, par notre action auprès du DFJC ;
- **l'abonnement à la revue pédagogique et syndicale vaudoise « Majuscules »** ;

Les personnes inscrites bénéficient, dès acceptation de l'offre, de conseils personnalisés pour toutes questions administratives relatives à leur futur poste. **Une rencontre réservée aux nouveaux enseignants** sera organisée les 10 et 17 novembre 2021 (à choix).

**Pour rentrer dans la « famille » SPV, une offre spéciale est proposée aux étudiant-e-s de la HEP en fin de formation \*.**

**Envie d'être accompagné-e pour votre entrée dans la profession ? Envie de profiter de l'offre spéciale pour rejoindre la SPV ?**

# Adhérez sur

**SPV**  **spv-vd.ch**

*\* OFFRE SPECIALE POUR LES DIPLOME-E-S 2021 : rejoindre la SPV pour 20 fr. (jusqu'au 31 décembre 2021). Un barème promotionnel s'appliquera également en 2022.*